

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le cinq du mois de novembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Maisontiers, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

Date de la convocation : 30 octobre 2024

20 présents + 5 pouvoirs (25 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Frédérique DAMBRINE, Maryse CHARRIER, Sylvie NOBLET-HORTET, Viviane CHABAUTY, Huguette ROUSSEAU, Jacky JOZEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : /
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

5 pouvoirs :

- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Lucette ROCHER a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Mattieu MANCEAU a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Pascal BIRONNEAU a donné pouvoir à Dominique BARREAU
- ✓ Hélène MARSAULT a donné pouvoir à Dominique GUILBOT

Excusés : Maryse BARIGAULT, Lucette ROCHER, Mattieu MANCEAU Hélène MARSAULT, Pascal BIRONNEAU

Absents : Frédéric PARTHENAY, Sébastien FAURE, Mathias DIXNEUF

Alain JEZEQUEL a été élu secrétaire de séance

=====

DECHETS

**Remboursement redevance spéciale à un usager
suite à un doublon avec la TEOMI**

- Vu les articles L.5215-20 6°, L.224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant le principe d'une redevance spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages,
- Vu les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- Vu la délibération n°D2015-126 en date du 8 décembre 2015 relative à relative à l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

- Vu la délibération n°D2022-049 en date du 28 juin 2022 relative à la modification du règlement de la redevance spéciale,
- Vu la délibération n°D2023-014 en date du 4 avril 2023 fixant les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2023,
- Vu l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts,
- Considérant que la redevance spéciale est réservée aux locaux à usage industriel et commercial,

Le Président expose :

La Société SARL du Grand Fief au Chillou a lancé une activité et a bénéficié de bacs grands volumes avec mise en place de la redevance spéciale. 6 mois plus tard, cette activité cesse et les bacs ont été restitués. La société n'a pas fait de demande d'arrêt de la RS pour autant et des factures ont été émises pour l'année 2023 en même temps que la TEOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ De rembourser la Société SARL du Grand Fief pour un montant de 68,54€
- ▶ D'autoriser Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré, à Airvault, le 6 novembre 2024
Et ont signé Le Président et Le Secrétaire

Le Secrétaire de séance,
Alain JEZEQUEL,

Le Président,
Olivier FOUILLET,

AR-Préfecture

079-200041416-20241108-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet le 08-11-2024
M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers
Publication le 08-11-2024
mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'.....

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48